

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 5 octobre 1999, la concertation préalable en référence à la loi d'orientation pour la Ville (LOV) n° 91-662 du 13 juillet 1991 (notamment son article 4) et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, a été ouverte concernant l'aménagement du centre-ville et de la zone du Contal à La Tour de Salvagny.

Les objectifs de la Communauté urbaine et de la Commune sont :

- le renforcement et la diversification de la population de la commune par la création de logements de types et de catégories diversifiés,
- le renforcement de l'attractivité du centre-bourg et notamment des commerces par le développement des espaces et des équipements publics,
- la mise en oeuvre des conditions d'une coexistence sécurisée des différents modes de déplacement et notamment les plus vulnérables : piétons et vélos,
- l'inscription des projets dans les caractéristiques bâties actuelles du centre-ville et des quartiers environnants, confortant ainsi l'identité du bourg.

Le périmètre soumis à la concertation comprenait les secteurs concernés par les aménagements (centre-ville : rues de l'Eglise, de la Mairie et croisement des rues de l'Hippodrome et de Paris ; Contal : zones comprises entre les avenues des Monts d'Or et de la Poterie, rive nord de l'avenue de la Poterie).

L'ensemble du dossier de concertation préalable a été déposé sans interruption du 11 octobre 1999 au 29 janvier 2000 au point rencontre de La Tour de Salvagny et à l'hôtel de Communauté. Ce dossier a été complété à partir du 3 janvier 2000 sur la base des interrogations et des observations formulées par les habitants :

- soixante-quatre personnes ou associations se sont exprimées sur le registre déposé au point rencontre,
- personne ne s'est exprimé sur le registre déposé à l'hôtel de Communauté.

A l'exception de quelques personnes s'opposant à toute modification des caractéristiques actuelles de la commune, les avis portés sur l'ensemble du projet ne contestent pas les objectifs proposés à la concertation. Les principes de diversification de la population et de développement des espaces et équipements publics sont approuvés à plusieurs reprises.

L'essentiel des observations formulées par les Tourellois peut être organisé en trois points :

1° - l'impact des projets sur la population et les équipements publics : évoqué à plusieurs reprises, le seuil des 5 000 habitants ne devrait pas être franchi lors de la mise en oeuvre du projet présenté ; son étalement dans le temps grâce à une maîtrise par la collectivité du programme et des procédures d'urbanisme garantira la bonne adaptation des équipements à l'apport de populations nouvelles. Plusieurs personnes s'interrogent sur l'hypothèse de création d'un équipement d'hébergement à l'attention des personnes âgées ; la commune a proposé de mettre à l'étude la faisabilité d'un tel équipement, sans préjuger de sa localisation à l'intérieur du périmètre soumis à la concertation ;

2° - la réorganisation du centre-bourg et ses conséquences sur le stationnement : plusieurs demandes très différentes, voire opposées (création ou suppression de places de stationnement, réalisation de parc de stationnement souterrain ou aménagement de zone bleue) ont été émises sur ce thème. Il est à rappeler que l'objectif des collectivités est le maintien de la capacité de stationnement existante accompagnée d'une réorganisation de sa localisation et de sa gestion, permettant de mieux répondre aux fonctions d'animation et de centralité. Dans ce cadre, la réalisation d'une nouvelle place publique sera précédée d'une étude des mesures d'accompagnement du projet sur l'ensemble du stationnement en centre-ville.

Dans le même ordre d'idée, l'aménagement de cette nouvelle place supposera un repositionnement de voirie (création d'une liaison entre la rue de l'Eglise et l'avenue de l'Hippodrome) qui a suscité plusieurs remarques quant à son impact sur les conditions d'accès au groupe scolaire situé avenue de l'Hippodrome. Ces questions seront également étudiées lors de la mise en œuvre des nouveaux espaces publics du centre-ville, en partenariat avec la commune de La Tour de Salvagny qui envisage une restructuration du groupe scolaire en question ;

3° - enfin, une majorité des observations porte sur les conditions de circulation liées non seulement au projet (création d'un nouvel itinéraire nord-sud) mais aussi à l'ensemble des flux présents sur le territoire communal. Sont évoqués :

- les conditions de circulation, avenue de la Poterie,
- le projet de bouclage entre les avenues des Monts d'Or et de la Poterie, abandonné au profit d'un simple débouché sur l'allée Véronique,
- le projet de bouclage entre l'avenue de la Poterie et la rue de Paris (consacré aux piétons et vélos uniquement),
- les nuisances apportées par la circulation sur la route départementale 30 (rues de la Gare et des Bergeronnes),
- la configuration du pôle d'échange route nationale 7-route départementale 73 et avenue des Monts d'Or-chemin départemental 77 E,
- l'absence de parc-relais pour les utilisateurs des transports en commun.

Bien que ne relevant pas toutes du périmètre et des objectifs de la concertation, ces problématiques se cristallisent sur l'achèvement de l'allée du Levant, diffusant une partie du trafic transitant au travers de la commune sur une voie nouvelle et son débouché (rue de la Veyrie). La plupart des avis émis sur ce thème cautionnent le principe d'un évitement du centre-ville mais à l'extérieur des zones actuellement urbanisées.

Pour apporter une réponse globale à ces problématiques nombreuses, il est proposé que soit étudié, avec plusieurs variantes, un plan de déplacements spécifique à la commune de La Tour de Salvagny. Ce plan de déplacements ferait à son tour l'objet d'une phase de concertation avec la population, sans que soient remis en cause les objectifs du projet d'aménagement du Contal et du centre-ville ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 5 octobre 1999 ;

Vu la loi d'orientation pour la ville (LOV) n°91-662 en date du 13 juillet 1991 (notamment son article 4) ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 11 octobre 1999 au 29 janvier 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation pour l'aménagement du centre-ville et du Contal à La Tour de Salvagny.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,